

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

**DIPLOME D'UNIVERSITE
METHODES ET PRATIQUE EN EPIDEMIOLOGIE :
ENSEIGNEMENT VIA INTERNET
3^{ème} Cycle**

UFR de rattachement : Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D).

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils de l'Université, à compter de l'année universitaire 2001-2002, dans le cadre de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et Développement, un Diplôme d'Université consacré à l'enseignement des méthodes en épidémiologie, en formation à distance.

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le but de cette formation, qui s'adresse à tous les professionnels de la santé et du domaine scientifique ayant validé un deuxième cycle, est d'apprendre aux intéressés le raisonnement en épidémiologie, la formulation d'une question pertinente, les principaux schémas d'étude en épidémiologie, les principes de l'analyse des données et d'interprétation des résultats.

La possibilité d'utiliser internet permet de toucher un public soucieux d'élargir ses connaissances tout en étant éloigné d'un lieu universitaire ou en poursuivant une activité professionnelle trop prenante pour dégager suffisamment de temps pour assister à des cours formels.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Responsable principal :

Madame le Docteur Marianne SAVES

I.S.P.E.D. - Université de Bordeaux

146, rue Léo-Saignat – CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 57 57 13 93

E-mail : marianne.saves@u-bordeaux.fr

Co-responsable :

Madame Mélanie PLAZY

Maître de conférence des Universités

I.S.P.E.D. - Université de Bordeaux

146, rue Léo-Saignat – CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 57 57 13 93

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Minimum : **30** étudiants

Maximum : **300** étudiants

B) Durée des études et durée de la formation :

La durée des études est d'une année universitaire.

Cette formation a lieu tous les ans.

C) Enseignement théorique – volume horaire – lieu des enseignements :

Le volume horaire global de la formation est de **100 heures**.

L'enseignement se fait sous la forme d'une formation à distance.

Les candidats doivent :

- **Disposer des outils informatiques permettant d'accéder au site,**
- **Disposer de certains logiciels (au moins un traitement de texte et un tableur),**
- **Disposer d'une calculette.**

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

A) Conditions de titre :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation préalable du responsable de l'enseignement :

- Tous les professionnels de la santé ayant au moins validé un deuxième cycle universitaire ; **il est rappelé aux candidats relevant de cette catégorie que la validation d'un D.U. de niveau 3^e cycle ne confère pas l'équivalence d'un niveau d'études 3^e cycle,**
- Les titulaires d'une maîtrise es sciences, master 1^{ère} année ou équivalent.

B) Dérogations :

Peuvent être admis à s'inscrire à titre dérogatoire les candidats susceptibles de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine de la santé publique (après avis du responsable pédagogique et sous réserve qu'ils remplissent les conditions en vue de leur inscription administrative).

C) Lieu de l'inscription :

Les inscriptions administratives sont effectuées par le service de la Scolarité D.U. Santé.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Les frais de formation sont fixés à :

En formation initiale : 600€/an,

En formation continue :

- ▶ Reprise d'études non financées : **1200€/an,**
- ▶ Reprise d'études financées **1700€/an,**
- ▶ Si la formation est financée par l'I.N.S.E.R.M. : **1200€/an,**

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

Cas particulier : Exonération des frais de formation et des droits universitaires :

- Pour les internes du DES de Santé Publique issus de la subdivision de Bordeaux ou inscrits à Bordeaux et pour les internes du DES de Santé Publique issus de la subdivision d'Antilles Guyane car cette formation est obligatoire dans le cadre du DES ;
- Pour les internes d'autres DES que le DES de Santé publique issus de la subdivision de Bordeaux réalisant un hors filière dans un stage agréé en Santé publique.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury :

Le jury sera composé d'au moins deux enseignants de rang A et d'un enseignant de rang B.
Il sera présidé par l'enseignant responsable du D.U.

B) Lieu des examens :

L'examen final écrit :

- Se tiendra à l'Université de Bordeaux pour les étudiants résidant en métropole,
- Sera délocalisé selon les modalités qui leur seront indiquées ultérieurement pour les étudiants ne résidant pas en France métropolitaine.

Les convocations d'examen seront envoyées par courrier électronique uniquement.

C) Nature des épreuves et validation :

Le contrôle des connaissances s'effectue en cours et en fin de formation sous la forme de deux types d'épreuves :

1) Six épreuves en contrôle continu,

notées chacune sur 20, et possédant les coefficients suivants :

- a. 1^{ère} épreuve : coefficient 1,
- b. 2^{ème} épreuve : coefficient 1,
- c. 3^{ème} épreuve : coefficient 1,
- d. 4^{ème} épreuve : coefficient 1,
- e. 5^{ème} épreuve : coefficient 1,
- f. 6^{ème} épreuve : coefficient 1.

Chacune de ces 6 épreuves consiste en un devoir à rendre via internet.

2) Une épreuve finale écrite anonyme sur table,

d'une durée de 4 heures notée sur 20, coefficient 12.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Il y a une session d'examen par an pour l'épreuve finale.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme d'Université de Méthodes et Pratique en Epidémiologie : Enseignement via internet est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 18/06/2001
C.A. du 28/06/2001

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 20/11/2001

C.A. du 19/02/2002
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/05/2002
C.E.V.U. du 21/06/2002
C.A. du 05/07/2002
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 05/11/2002
C.A. du 13/12/2002
C.E.V.U. du 02/12/2002

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/05/2004
C.A. du 06/07/2004

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 11/05/2005
C.A. du 09/06/2005

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 02/11/2006
C.A. du 20/12/2006

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 31/05/2007
C.A. du 11/07/2007

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 30/05/2008
C.A. du 26/06/2008

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012
C.E.V.U. du 04/10/2012

Mis à jour le 17/04/2014

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 24/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 30/06/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 18/06/2019
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 26/06/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 10/07/2020

Conseil de l'I.S.P.E.D. du 23/03/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023
(Version 16)